



# Lettre de licenciement et droit à formation - DIF

Jurisprudence publié le **21/06/2010**, vu **3484 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

La Cour de cassation décide que « ***l'employeur doit informer le salarié, s'il y a lieu, dans la lettre de licenciement, de la possibilité de demander pendant le préavis à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation*** ».

En l'espèce, l'employeur n'avait pas mentionné cette possibilité dans la lettre notifiant au salarié son licenciement pour « *insuffisance d'activité, défaut de communication et insubordination persistants* ».

Les premiers juges avaient rejeté la demande de dommages et intérêts du salarié, la juridiction suprême a sanctionné leur décision (Cass. soc., 2 juin 2010, n° 09-41.409).